Délibération N°DE_2026_048

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Organisation d'un concours de puzzle

La municipalité propose d'organiser un concours de puzzles, destiné à proposer une animation conviviale et intergénérationnelle le samedi 28 novembre 2026 à partir de 18 heures à la salle des fêtes

La participation au concours sera obligatoirement soumise à inscription préalable. Les participants pourront concourir seuls ou en équipe de deux personnes maximum, en 3 catégories.

À l'issue du concours, chaque participant ou équipe repartira avec le puzzle utilisé pour l'épreuve.
Un règlement intérieur sera établi afin de définir les modalités précises de déroulement du concours.

Des récompenses seront remises aux trois premiers de chacune des catégories. Les lots envisagés pourront notamment prendre la forme de bons d'achat ou cartes cadeaux ou paniers garnis pour les premiers prix, de places de cinéma ou de bowling ou de paniers garnis pour les deuxièmes prix, et de puzzles pour les troisièmes prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les modalités d'organisation exposées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_048-DE
A G E D I

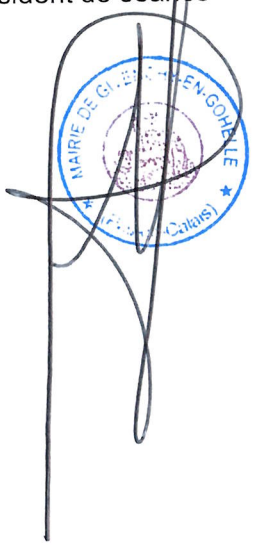
- Approuve l'organisation par la commune d'un concours de puzzles, qui se déroulera le samedi 28 novembre 2026, de 18h00 à 22h30, à la salle des fêtes.
- Approuve le principe d'une participation sur inscription préalable, les participants pouvant concourir seuls ou en équipe de deux personnes maximum.
- Fixe les catégories et tarifs d'inscription comme suit :

Catégorie	Nombre de pièces de puzzle	Durée	Nombre maximum d'équipes	Tarif d'inscription par équipe
De 6 à 10 ans	300 pièces	1 heure	5 équipes	10 €
De 10 à 16 ans	500 pièces	1 h 30	5 équipes	12 €
Plus de 16 ans	1 000 pièces	3 heures	20 équipes	15 €

- Approuve le principe de l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les conditions et règles de participation ainsi que les modalités de déroulement du concours.
- Approuve le principe de l'attribution de récompenses aux trois premiers de chacune des trois catégories.
- Autorise la mise en œuvre des modalités nécessaires à l'encaissement des droits d'inscription par le biais de la régie « location de salles et activités culturelles ».
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_048-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_049

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Modification du programme et du montant de la sortie culturelle à Reims

Vu la délibération DE-2026-046 en date de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2026, relative à l'organisation d'une sortie culturelle à Reims ;
Considérant que le programme initialement prévu pour cette sortie culturelle a fait l'objet de modifications à l'initiative du prestataire, à savoir le changement de visite de cave ;
Considérant que ces changements entraînent une modification du coût de la prestation et, par conséquent, du montant initialement approuvé par la collectivité ;
Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération initiale afin de prendre en compte le nouveau programme ainsi que le nouveau montant de la sortie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de prendre acte de la modification du programme de la sortie culturelle à Reims, telle que proposée par le prestataire.
- D'approuver la modification des tarifs comme suit :

Tarifs	Givenchyssois	Extérieurs
Adultes	15 €	35 €
Enfants (moins de 10 ans)	10 €	25 €

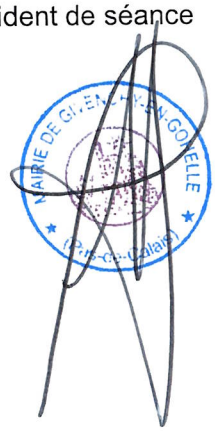
- Dit que les dates d'inscription restent inchangées,

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_049-DE
A G E D I

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_049-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_050

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un emploi d'attaché principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène une politique de gestion des ressources humaines visant à valoriser les compétences de ses agents et à favoriser leur évolution professionnelle et leur déroulement de carrière, notamment par l'accompagnement à la préparation et à la réussite aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, deux agents de la collectivité ont été déclarés admis au titre de la session 2026, respectivement au concours et à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Par ailleurs, un agent de la collectivité a été déclaré admis à l'examen professionnel d'attaché principal.

Ces réussites témoignent de l'investissement professionnel des agents concernés, de leur engagement dans l'évolution de leurs compétences et contribuent à la qualité et à l'efficacité du service public communal.

Afin de permettre la nomination des agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.522-27 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_050-DE
AGEDI

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;
Considérant la politique de la collectivité en faveur de l'évolution professionnelle et de la valorisation des compétences de ses agents ;
Considérant la réussite, au titre de la session 2026, de deux agents administratifs de la collectivité, respectivement au concours et à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Considérant la réussite d'un agent de la collectivité à l'examen professionnel d'attaché principal ;

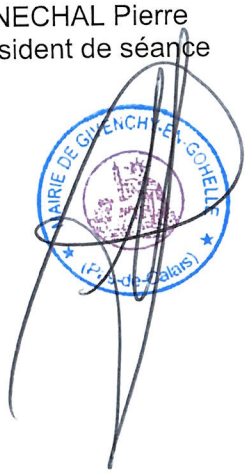
Considérant la nécessité de créer les emplois correspondant aux grades concernés afin de permettre, sous réserve du respect des conditions statutaires, la nomination des agents concernés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide de créer, à compter du 01/01/2027 deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, afin de permettre la nomination des agents concernés à la suite de leur réussite au concours et à l'examen professionnel.
- Décide de créer, à compter du 01/01/2027, un emploi permanent d'attaché principal, relevant de la catégorie A, à temps complet, afin de permettre la nomination de l'agent concerné à la suite de sa réussite à l'examen professionnel.
- Dit que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 « Charges de personnel ».
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes par arrêtés individuels, sous réserve du respect des conditions statutaires et réglementaires applicables, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_050-DE
A G E D I

DE_2026_050

Délibération N°DE_2026_051

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Travaux d'extension de la salle de sports Jean Dubois – Approbation des avenants au marché de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la modification des marchés en cours d'exécution ;
Vu la délibération n° DE-2025-021 du 13 mai 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à l'extension de la salle de sports Jean Dubois ;
Considérant que le marché de travaux relatif à l'extension de la salle de sports Jean Dubois a été attribué pour un montant total de 798 660,62 € HT ;
Considérant que, dans le cadre de l'exécution des travaux, certaines adaptations et prestations complémentaires ou modificatives se sont révélées nécessaires ;
Considérant que ces modifications donnent lieu à la conclusion d'avenants aux marchés concernés ;
Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser la signature de ces avenants afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux dans de bonnes conditions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Avenant	Motif	Montant HT
Lot 1 – Gros œuvre	ROPITAL	01	Suppression des travaux de percement du raccordement électrique, décapage et terrassement	- 2 652,98 €
Lot 1 – Gros œuvre	ROPITAL	02	Modification du parement des maçonneries (changement modèle de brique)	+ 2 772,97 €

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_051-DE
A G E D I

Lot 1 – Gros œuvre	ROPITAL	03	Dévoiement du réseau d'eau potable	+ 9 164,09 €
Lot 6 – Menuiserie intérieure	ROPITAL	01	Modification des portes intérieures	– 1 276,71 €
Lot 11 – Revêtements collés	SAS Véret Couleurs Hauts de France	01	Nettoyage et mise en peinture de la façade sud et mise en peinture des portes intérieures	+ 4 770,10 €

Le montant cumulé des avenants s'élève ainsi à 12 777,47 € HT.

Le montant initial du marché étant de 798 660,62 € HT, le nouveau montant du marché, après prise en compte des avenants, s'établit à : 798 660,62 € HT + 12 777,47 € HT = 811 438,09 € HT.

L'incidence financière globale des avenants représente ainsi une augmentation de 1,60 % du montant initial du marché.

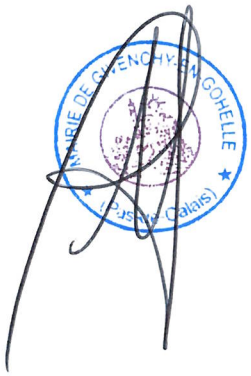
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve les avenants détaillés dans le tableau ci-dessus, portant sur les lots n° 1, n° 6 et n° 11 du marché de travaux relatif à l'extension de la salle de sports Jean Dubois.
- Approuve le montant cumulé des avenants, soit 12 777,47 € HT.
- Fixe le nouveau montant global du marché de travaux à 811 438,09 € HT, sans actualisation.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.
- Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces avenants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_051-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_052

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Plantation d'arbres sur la plaine de jeux de la salle des sports

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE_2025_027 du 18 juin 2025 relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école primaire,
Monsieur le conseiller municipal délégué expose que, dans le cadre de la politique en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité, la commune souhaite procéder à la plantation d'arbres sur la plaine de jeux de la salle des sports.
Ce projet vise à favoriser la biodiversité locale, à créer des zones d'ombre et de fraîcheur pour les utilisateurs de la plaine de jeux, à améliorer le cadre de vie et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.
Le projet prévoit la plantation de 15 arbres d'essences locales, pour un montant à 6 160 euros hors taxes, devis proposé par CITEVERT.

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle par ailleurs que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a accordé à la commune un fonds de concours « transition durable » au titre de l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques. Un solde de 2 704,67 € reste disponible sur cette enveloppe. Il propose de solliciter ce solde pour financer le présent projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

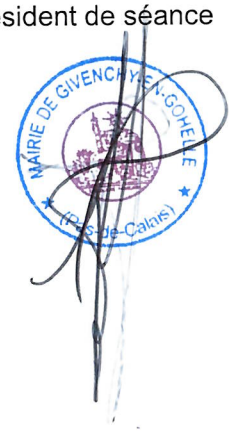
- Valide le projet de plantation d'arbres sur la plaine de jeux de la salle des sports, dans le cadre du projet biodiversité de la commune,
- Approuve le plan de financement suivant : 6 160 € HT ; subvention sollicitée : 2 704,67 € ; autofinancement communal : 3455.33 €

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_052-DE
A G E D I

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin le solde du fonds de concours transition durable, d'un montant de 2 704,67 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention possible auprès des organismes compétents pour financer cette opération,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et pour procéder à l'engagement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_052-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_054

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Délibération soumettant les clôtures à procédure de déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12 d) disposant que « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : … d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.* »

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur son territoire, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Décide d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal, en application de l'article R421-12 d) du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- Précise qu'en vertu des articles L.2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la présente délibération sera exécutoire à compter

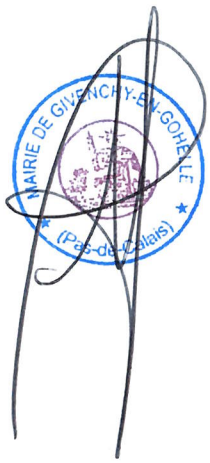
Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_054-DE
A G E D I

de la publication de la présente décision et de sa transmission à la sous-préfecture de Lens.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_054-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_053

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours introduit par Madame Doriane FELIX devant le Tribunal administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de représentation de la commune en justice ;
Vu la requête présentée par Madame Doriane FELIX devant le Tribunal administratif, enregistrée le 21 septembre 2026 sous le numéro 2610301-1;
Vu le recours introduit par Madame Doriane FELIX à l'encontre de la commune de Givenchy-en-Gohelle, portant sur l'arrêté du 20 juillet 2026 d'opposition à une déclaration préalable relative à un projet d'installation d'une clôture ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre les mesures nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette instance ;
Considérant qu'il convient d'assurer la représentation et la défense de la commune devant le Tribunal administratif dans le cadre de la requête enregistrée sous le numéro 2610301-1 ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la défense de la commune ;
Après exposé de Monsieur le Maire ;

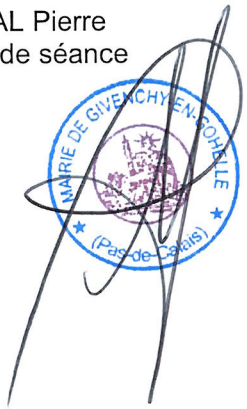
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Par 18 voix pour,
Monsieur EVRARD n'ayant pas pris part au vote,

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_053-DE
A G E D I

- Décide d'assurer la défense des intérêts de la commune de Givenchy-en-Gohelle dans le cadre de la requête introduite par Madame Doriane FELIX, enregistrée le 21 septembre 2026 devant le Tribunal administratif sous le numéro 2610301-1, concernant le recours dirigé contre l'arrêté du 20 juillet 2026 portant opposition à déclaration préalable relative à un projet d'installation d'une clôture.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette instance et à accomplir, au nom de la commune, toutes les démarches nécessaires à la défense de ses intérêts.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Renaud JUN, avocat, cabinet GB2A avocats, afin d'assurer la représentation et la défense de la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cette mission, notamment la convention d'honoraires.
- Dit que les dépenses nécessaires à la défense des intérêts de la commune, notamment les honoraires d'avocat et les éventuels frais liés à la procédure, seront imputées au budget communal.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_053-DE
A G E D I

Délibération N°DE_2026_055

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de ***GIVENCHY-EN-GOHELLE***

Séance du mercredi 14 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
Date de la convocation : 09/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, BECQUET Patrick, BARLET Virginie, VEGA Guillaume, BACQ Geneviève, HULOT Jean-Michel, DEFONTAINE Monique, DUBOIS Claude, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, WEPPE Marjorie, EVRARD Olivier, LECOCQ Nicolas, PARENT-MILLAIRE Aline, RINGEVAL Alice
Représentés : HASTEY Frédéric représenté par HULOT Jean-Michel, FILIPIAK Blandine représentée par EVRARD Olivier
Absents et Excusés :

Objet : Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques avec la Fibre numérique 59/62 et Centre de Gestion du Pas de Calais

La commune de Givenchy en Gohelle porte le projet de modernisation numérique. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.
De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures de services numériques essentiels pour les collectivités.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.
En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_055-DE
A G E D I

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.
Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.
Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

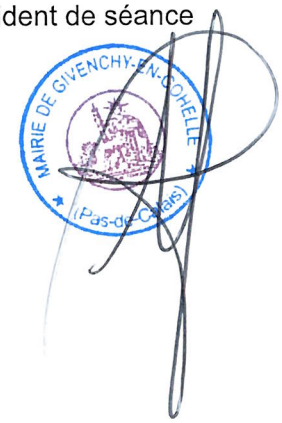
Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;
Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Givenchy en Gohelle en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d''adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures de ladite centrale d'achats (notamment pour la fourniture de clé de certification RGS) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
062-216203711-DE_2026_055-DE
A G E D I